



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3799

Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de la Société Académie d'Architecture de Lyon - EI 02 062

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3799 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DU 2E ARRONDISSEMENT DE LOCAUX SIS 32 COURS BAYARD A LYON 2E AU PROFIT DE LA SOCIETE ACADEMIE D'ARCHITECTURE DE LYON - EI 02 062 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Société Académique d'Architecture de Lyon » a pour activité la constitution d'un conservatoire des archives privées de l'architecture régionale en recueillant les fonds de ses membres. Elle prolonge l'action patrimoniale conduite par la Ville, ainsi que celle menée pour rendre la culture accessible à tous les publics. La Ville de Lyon souhaite donc maintenir son soutien à cette association.

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux au 32, cours Bayard à Lyon 2°, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 02 062 et appartenant à son domaine public. Ces locaux ont été transférés à la Mairie du 2° arrondissement de Lyon par délibération du Conseil municipal en date du 19 février 1990.

Par délibération n° 2017/2892 approuvée au Conseil municipal du 27 mars 2017, la Mairie d'arrondissement a mis à disposition ces locaux au profit de l'association « Société Académique d'Architecture de Lyon », association à but non lucratif, d'une surface totale d'environ 178 m² pour une durée de 3 ans, afin de contribuer au développement de la politique culturelle.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 19 800 € valeur indice des loyers commerciaux du 2° trimestre 2016, soit 108,4.

La délibération n° 2017/2892 prévoyait la prise en charge des fluides progressivement par l'association, à savoir :

- jusqu'au 31 décembre 2017 : gratuité des fluides ;
- du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 50 % ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 100 %.

Il est proposé de préciser un plafond annuel pour les années 2018 et 2019 à savoir :

- du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 50 %, plafonnée à 1 600 €;
- à compter du 1^{er} janvier 2019 : prise en charge des fluides par l'occupant à hauteur de 100 %, plafonnée à 3 000 €

Vu l'article L 2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017/2892 du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans LE TITRE DU RAPPORT :

- **lire** : « Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de la **Société Académique d'Architecture de Lyon** – EI 02 062»

- **au lieu de** : « Modification des conditions de la gratuité de la mise à disposition par la Mairie du 2e arrondissement de locaux sis 32 cours Bayard à Lyon 2e au profit de l'Académie d'Architecture – EI 02 062».

DELIBERE

La mise en place de plafonds annuels pour la prise en charge des fluides par l'association concernant les années 2018 et 2019 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER